

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèles
n° 01.00.521.002.0 du 24 avril 2001**

**Filtres séparateurs de gaz BRISTOL MECI
modèles V150, H200, H400, H600 et H1200**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée, relative aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 71/319/CEE du 26 juillet 1971 relative aux compteurs de liquides autres que l'eau et de la directive 77/313/CEE du 5 avril 1977 modifiée, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux ensembles de mesure de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié, portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

BRISTOL MECI, zone industrielle La Limoise, BP 70, 36103 ISSOUDUN CEDEX.

OBJET :

Le présent certificat renouvelle les certificats d'approbation C.E.E. de modèles n° 91.00.521.001.0 du 29 janvier 1991⁽¹⁾ et n° 93.00.521.001.0 du 5 mai 1993⁽²⁾.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des modèles faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles des modèles approuvés par les certificats précités.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèles qui est remplacé par le suivant :

F 01

521.002

DEPOT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée, pour la sous-direction de la métrologie, au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B012395-D2 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 29 janvier 2011.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

E. TROMBONE

(1) Revue de Métrologie, janvier 1991, page 88,

(2) Revue de Métrologie, mai 1993, page 736.